

# VILLE DE SAINT-MANDÉ

## CONSERVATOIRE MUNICIPAL « ROBERT LAMOUREUX »

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **I/ L'ETABLISSEMENT ET SES MISSIONS :**

- 1.1) Présentation
- 1.2) Les missions
- 1.3) Structure et organisation
- 1.4) Le Conseil Pédagogique
- 1.5) Les lieux d'enseignement

#### **II/ LE REGLEMENT ADMINISTRATIF :**

- 2.0) Année Scolaire – Rentrée scolaire – Congés scolaires
- 2.1) Respect de la laïcité – Assiduité – Absence – Ponctualité – Discipline
- 2.2) Dérogation – Exemption – Equivalence – Déménagement
- 2.3) La fiche globale d'évaluation
- 2.4) Instruments et partitions
- 2.5) Prêt d'instrument
- 2.6) Assurance des objets personnels et des instruments
- 2.7) L'accès des familles dans le Conservatoire, la salle de cours, l'auditorium, les vestiaires et les salles de danse
- 2.8) Conditions pour la pratique de la danse
- 2.9) Sécurité, surveillance, accidents
- 2.10) Règles applicables à la protection des droits d'auteurs et des éditeurs
- 2.11) Règles applicables à la gestion des fichiers informatisés et manuels
- 2.12) Utilisation des locaux
- 2.13) Diffusion du Règlement Intérieur
- 2.14) Révision et modification du règlement intérieur

#### **III/ LES MODALITES PRATIQUES :**

- 3.01) Modalités de Réinscriptions et de Préinscriptions
- 3.02) Les tarifs et les modalités de règlement
- 3.03) Inscription des élèves au cours de l'année

# **I / L'ETABLISSEMENT ET SES MISSIONS**

## **1.1) Présentation :**

Le Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique « Robert Lamoureux » de Saint-Mandé est un établissement d'enseignements artistiques, placé sous l'autorité du Maire de la Ville. Son fonctionnement administratif est sous le contrôle de la Commune. Son enseignement pédagogique est conforme aux directives préconisées par le Ministère de la Culture.

C'est un service public offert à la population ayant pour vocation l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.

Grâce à ses objectifs pédagogiques et culturels basés sur l'esprit de création et restitution des apprentissages, le Conservatoire Municipal « R. Lamoureux » de Saint-Mandé est un élément moteur de l'activité culturelle et artistique de la Ville.

Les enseignements sont organisés en départements : musique, danse et théâtre.

## **1.2) Les missions :**

Le Conservatoire Municipal « R. Lamoureux » a pour mission :

- de proposer des enseignements artistiques de qualité ;
- de dispenser une formation allant du cycle d'éveil à la formation d'amateur de bon niveau ;
- d'enrichir, par une réflexion pertinente, une pratique en accord avec les réalités d'aujourd'hui ;
- d'adapter sa pédagogie à l'enseignement artistique pour les jeunes enfants ;
- de transmettre des connaissances et des savoir-faire, englobant différents concepts artistiques ;
- de promouvoir et de restituer les travaux et créations des élèves à travers des manifestations artistiques publiques.

## **1.3) Structure et organisation**

Le personnel du Conservatoire Municipal « R. Lamoureux » est constitué :

- **du Directeur,**
- **de l'équipe enseignante,**
- **du personnel administratif.**

Le Directeur, nommé par le Maire, a la responsabilité de la gestion administrative, pédagogique et budgétaire de l'établissement. Il a en charge la direction d'une équipe d'enseignants.

En collaboration avec l'équipe enseignante au sein du Conseil Pédagogique, il définit les orientations, les moyens pédagogiques et contrôle leur application.

Sous sa responsabilité, le personnel administratif assure la gestion pratique et la scolarité des élèves de l'établissement et veille à la sécurité des usagers, des locaux et du matériel. Il accueille le public et assure la continuité du service public.

## **1.4) Le Conseil Pédagogique :**

Le Conseil Pédagogique est une structure de concertation, de réflexion et de prise de décisions sur des sujets qui déterminent et animent la vie et l'avenir de la pédagogie et de l'enseignement artistique au Conservatoire. Des sujets aussi divers que la communication interne/externe, les évaluations, le règlement intérieur, la formation continue des enseignants...peuvent être abordés.

Le Conseil Pédagogique est composé par des enseignants-coordonateurs choisis par la Direction, réunis régulièrement

Le rôle de l'enseignant-coordonateur, en plus des tâches d'organisation, de concertation et de communication avec le groupe du même département, est de devenir un « partenaire » actif, véritable force de proposition et porte-parole du groupe qu'il représente.

## **1.5) Lieux d'enseignement :**

Conservatoire Robert Lamoureux, 11 rue de Bérulle  
Salle Jean Bertaud, 19 rue Joffre  
Préfabriqués de l'Ecole Paul Bert

## **II / LE REGLEMENT ADMINISTRATIF**

### **Préambule**

Entre l'élève et sa famille, d'une part, et, la Ville et le Conservatoire d'autre part, s'établit au moment de l'inscription un contrat d'engagement tacite et réciproque fixant les obligations et les devoirs des deux partenaires, en matière de formation artistique musicale, chorégraphique et théâtrale.

### **2.0) Année Scolaire**

#### **Rentrée scolaire :**

La rentrée scolaire des élèves du Conservatoire Municipal « R. Lamoureux » de Saint-Mandé s'effectue le 2<sup>ème</sup> lundi après la rentrée officielle des écoles et collèges, suivant le calendrier des années scolaires fixé par le Ministère de l'Education Nationale.

#### **Congés scolaires :**

Les dates de « vacances des cours » pour le Conservatoire Municipal de Saint-Mandé sont fixées conformément au calendrier du ministère de l'Education Nationale pour la zone C (Académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles).

### **2.1) Respect de la laïcité – Assiduité – Absence – Ponctualité – Discipline**

Aucun exercice musical, chorégraphique ou théâtral ne peut faire l'objet d'une objection de principe. Seules des raisons médicales, dûment constatées, peuvent justifier une dispense.

Le calendrier scolaire fixé par l'Education Nationale, est appliqué au fonctionnement de l'établissement. Cependant, comme pour les élèves des écoles publiques d'enseignement général, il pourra être accordé des autorisations exceptionnelles d'absence pour fêtes religieuses des différentes confessions, en s'appuyant sur la circulaire FP/n°901 du 23 septembre 1967 et dont le J.O. édite les dates chaque année. Aucune demande de remplacement de cours, en cas d'absence pour convenance personnelle, ne saurait être acceptée par l'enseignant.

Les lieux de prestations publiques ainsi que les répétitions, les évaluations ou les examens en week-end ne peuvent faire l'objet, de la part des familles, d'un refus à partir d'une argumentation à caractère philosophique, politique, religieux ou syndical.

Le répertoire musical, chorégraphique, théâtral, au delà ou en dépit des significations textuelles ou symboliques, n'a pour unique vertu que de valoriser le contenu artistique des œuvres et ne saurait faire l'objet de controverse de la part des élèves ou de leurs familles.

L'assiduité et la ponctualité à tous les cours proposés sont de rigueur.

Toute absence à un cours doit être justifiée **par écrit** ou par tout autre moyen de communication, au secrétariat du Conservatoire et doit être accompagnée d'un certificat médical le cas échéant. ([info-conservatoire@mairie-saint-mande.fr](mailto:info-conservatoire@mairie-saint-mande.fr) ou 11 rue de Bérulle 94160 Saint-Mandé)

A partir de 3 absences consécutives non motivées d'un élève, le secrétariat du Conservatoire avertit, par courrier, les parents. Sans réponse de leur part, la direction du Conservatoire se réserve le droit de radier temporairement ou définitivement l'élève.

Toute attitude d'indiscipline d'un élève dans l'enceinte du Conservatoire ayant pour conséquence de perturber le déroulement des cours, peut entraîner la radiation de l'élève.

L'utilisation de téléphones portables n'est autorisée qu'en dehors des salles de cours.

## **Application de la loi du 11 octobre 2010**

La loi n° 2010-1192 du 11 octobre, entrée en vigueur le 11 avril 2011, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public est applicable à l'ensemble de la structure. Toute infraction au présent article fera l'objet de sanctions, en application de la loi susnommée.

### **2.2) Dérogation – Exemption – Equivalence – Déménagement**

Le Directeur peut être amené à accorder ou non des dérogations, des exemptions ou, dans certains cas, à reconnaître ou non des équivalences avec un autre établissement après vérification des niveaux d'acquis.

Tout élève devant déménager en cours d'année scolaire, pourra terminer au Conservatoire, s'il le désire, son année d'enseignement, à condition qu'il puisse suivre l'ensemble des cours obligatoires liés à son cursus.

### **2.3) La fiche globale d'évaluation**

Cette fiche a, pour objectif, d'informer les parents des élèves des évolutions de leurs enfants dans le cadre du contrôle continu dans les disciplines pour lesquelles ils sont inscrits au Conservatoire.

Sont consignés également les résultats et recommandations des enseignants, des intervenants extérieurs et jurys de fin de cycle.

La fiche globale d'évaluation est envoyée 2 fois par an.

### **2.4) Instruments et partitions**

Les élèves inscrits en classe instrumentale doivent **obligatoirement** disposer d'un instrument durant l'année. Celui-ci peut être la propriété de l'élève.

Il peut être également prêté par le Conservatoire (dans la limite des instruments disponibles) et sur certaines conditions, ou loué auprès d'un magasin spécialisé.

Les élèves s'engagent à acquérir, durant l'année scolaire, les partitions, les méthodes de musique, le matériel exigé par les enseignants nécessaires à une bonne scolarité.

### **2.5) Prêt d'instrument**

Le Conservatoire Municipal « R. Lamoureux » possède un parc instrumental destiné aux élèves.

Le prêt d'instrument est plus particulièrement destiné aux élèves débutants pour une durée d'un an.

#### **Pièces à fournir pour le prêt :**

- une photocopie de la carte d'identité recto/verso de la personne responsable qui signera le contrat ;
- un chèque de caution du montant du prix de l'instrument (tarif de l'année en cours) ;
- un contrat à remplir et signer pour la période d'un an (de septembre à septembre) ;
- un chèque du montant du prêt

### **2.6) Assurance des objets personnels et des instruments**

Le Conservatoire et la Ville de Saint-Mandé ne sont pas responsables des objets personnels et des instruments de musique des élèves, qu'ils soient personnels, loués ou prêtés par le Conservatoire, suivant les dispositions de l'article 2.5. Les élèves doivent assurer leur instrument personnel, loué ou prêté par le Conservatoire, pour leur usage en tout lieu ainsi que leur transport.

Le Conservatoire n'est pas responsable du vol ou des dommages des objets personnels, y compris les instruments de musique, à l'intérieur des locaux.

Nous recommandons aux élèves de danse d'éviter d'apporter des objets de valeurs aux cours.

## **2.7) L'accès des familles dans le Conservatoire, la salle de cours, l'auditorium, les vestiaires, les salles de danse**

Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnant leur enfant, sont invités à attendre dans le Hall du Conservatoire.

L'accès aux salles de cours n'est pas autorisé aux familles.

L'accès des familles aux vestiaires et à la salle de danse n'est pas autorisé pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect de l'intimité. Les parents sont conviés à laisser leur(e) enfant(s) dans le Hall du Conservatoire ou devant l'entrée de la salle de danse et sont invités à attendre la fin des cours dans le Hall du Conservatoire.

Seuls les enfants du niveau « Cycle d'Eveil » (5, 6, et 7 ans) peuvent être assistés par un parent dans les vestiaires, si la demande émane de l'enseignant.

L'accès des familles à l'Auditorium est autorisé uniquement quand le programme des activités propres au Conservatoire le prévoit : auditions des élèves, rencontre du Conservatoire, concerts, représentations des ateliers de théâtre...

Les mêmes règles d'accès aux salles s'appliquent à l'Auditorium quand il est utilisé par les enseignants comme salle de cours : cours de danse, cours de chant, répétitions des ensembles, cours des ateliers de théâtre, etc.

Aucun cours privé ne peut être dispensé dans les locaux du Conservatoire.

## **2.8) Conditions pour la pratique de la Danse**

Pour la pratique de l'activité « Danse » au Conservatoire, il convient de prendre en compte les dispositions concernant le **contrôle médical des élèves** (selon le Décret n°92-193 du février 1992, titre II, portant l'application de la Loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse).

Titre II (extrait) :

*Art. 6* – Les exploitants doivent s'assurer **avant** le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont **munis d'un certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être **renouvelé chaque année**.

## **2.9) Sécurité, surveillance, accidents**

**Sécurité :**

- ⇒ En raison de la classification du Conservatoire au même niveau de risques que les établissements d'enseignement général, nous devons respecter les mêmes consignes de sécurité :
- ⇒ Un exercice d'évacuation par trimestre, encadré par le Directeur et le responsable de la surveillance du Conservatoire ;
- ⇒ L'affichage dans toutes les salles, de la liste des enseignants responsables de l'évacuation de chaque étage, en cas d'incendie ou tout autre événement nécessitant l'évacuation rapide des locaux ;
- ⇒ Le maniement des différents appareils (extincteur) installés au Conservatoire ;
- ⇒ La fermeture régulière des portes « coupe feu » ;
- ⇒ Le dégagement des couloirs et portes de sortie de secours.
- ⇒ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux du Conservatoire.
- ⇒ L'entrée des animaux est interdite au Conservatoire.

### **Surveillance :**

- Les élèves du Conservatoire sont sous la responsabilité du personnel du Conservatoire uniquement :
- \* pendant la durée des cours et des pratiques artistiques dispensés dans les différents lieux d'enseignement visés à l'article **I 1.5** du présent règlement.
  - \* à l'occasion des scènes publiques organisées par le Conservatoire.

Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent signaler à l'accueil du Conservatoire le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, et ne peuvent, en aucun cas renvoyer un élève.

En dehors de ces périodes, et en cas de fermeture exceptionnelle du Conservatoire, et/ou des locaux visés à l'article **I 1.5** du présent règlement, les élèves sont sous leur seule responsabilité (ou celles de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs).

### **Accidents :**

Le Conservatoire n'est pas habilité à donner, sur place, des soins élémentaires. Ceux-ci sont laissés à l'initiative des parents qui sont avertis.

En cas d'accident grave, les pompiers ou le SAMU sont appelés et les familles sont prévenues immédiatement. La conduite à l'hôpital de l'enfant sera faite dans les meilleurs délais si les médecins le jugent nécessaire. Ce sont les médecins des services d'urgence qui prennent toute décision.

### **2.10) Règles applicables à la protection des droits d'auteurs et des éditeurs**

En application de la loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 réglementant l'utilisation des photocopies pour les œuvres musicales et vu l'accord passé entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Ville de Saint-Mandé pour son Conservatoire, chaque enseignant est autorisé à reproduire des photocopies de partitions à raison de 10 photocopies par an et par élève, à partir d'une liste nominative d'Editions.

Cette liste peut être consultée à tout moment par les enseignants.

### **2.11) Règles applicables à la gestion des fichiers informatisés et manuels**

En application de la loi du 6 janvier 1978 et conformément à l'avis de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), l'administration a le devoir d'assurer la confidentialité des informations nominatives des fichiers des élèves et des enseignants.

A ce titre, il lui est interdit de divulguer des données à un tiers non autorisé (enseignants, parents d'élèves, élèves, luthiers, éditeurs...).

### **2.12) Utilisation des locaux**

L'utilisation des locaux est totalement réglementée. Nonobstant, les élèves du Conservatoire peuvent disposer de salles pour leur travail personnel après accord de la direction et réservation auprès du secrétariat.

### **2.13) Objet et champ d'application du règlement intérieur**

Le règlement intérieur doit être affiché en permanence dans les locaux du Conservatoire. Il peut en outre être communiqué sur demande. Chaque élève reçoit un exemplaire du « Règlement Intérieur » au moment de la première inscription.

L'inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent règlement intérieur par chaque élève. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s) mineur(s).

### **2.14) Révision, modification et adoption du règlement intérieur**

L'administration se réserve le droit de modifier et/ou de compléter ce règlement intérieur après consultation du personnel et des représentants des différentes instances consultatives.

Lorsque le règlement sera modifié, les élèves recevront alors un avenant ou un nouvel exemplaire.

## III / LES MODALITÉS PRATIQUES

### 3.1) Modalités de Réinscriptions et d'inscriptions

**1<sup>ère</sup> étape :** Pour les anciens élèves, les réinscriptions sont obligatoires et ont lieu courant juin au conservatoire selon un calendrier communiqué par courrier et voie d'affichage.  
Tout élève non réinscrit perd la priorité dans les cours.

Pour les nouveaux élèves de 5 / 6 ans, les **inscriptions** ont lieu dans les mêmes conditions (dans la limite des places disponibles).

Pour les autres, les inscriptions ont lieu les premiers jours de septembre selon les dates affichées sur les panneaux électroniques de la Ville, la parution du Petit Saint-Mandéen et au Conservatoire.

L'inscription des Saint-Mandéens est prioritaire.

L'entrée au Conservatoire des élèves adultes est conditionnée par le nombre de places disponibles, les enfants restant prioritaires, sauf en théâtre.

**Il n'y a en aucun cas de reconduction tacite des inscriptions.**

**2<sup>ème</sup> étape :** Courant juillet, le Conservatoire envoie un courrier contenant l'ensemble des informations nécessaires à l'inscription définitive de septembre

### 3.2) Les tarifs et les modalités de règlement

#### Les tarifs :

Les tarifs sont votés chaque année lors du Conseil Municipal de mars

#### Les modalités de règlement :

La participation des familles est **ANNUELLE, par conséquent toute année commencée sera due sauf pour les cas reconnus de force majeure.**

**Le Règlement** sera acquitté au service du Guichet Unique de la Ville de la manière suivante :

- soit en un seul versement à l'inscription en septembre ;
- soit en trois fois, à raison d'un versement à l'inscription et deux prélèvements automatiques (janvier et avril)

En cas de retard de paiement des sommes dues, et après rappel écrit resté sans réponse, l'élève pourra se voir refuser l'accès à ses cours jusqu'à la régularisation de sa situation.

**Le non-paiement du montant d'inscription au Conservatoire, après rappel du Receveur Municipal, peut entraîner la radiation.**

Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au Maire de Saint-Mandé. Seuls les cas de déménagement, hospitalisation ou raisons de santé justifiées par certificat médical pourront être pris en considération.

### 3.3) Inscription des élèves au cours de l'année

L'inscription des élèves au cours de l'année scolaire est possible dans la limite de places disponibles (inscription en janvier).

Le tarif est le même que celui voté par le conseil municipal (- 30 %) et les modalités de règlement également.